

COMMUNE DE PASSY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 30 janvier 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 décembre 2019. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 17 046 202 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 14 324 563 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF 2017 : 2 603 798 €, DGF 2018 : 2 586 161 €, DGF 2019 : 2 527 166 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (prévision 2020 : 7 818 181 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2017 : 751 676 €, 2018 : 759 763 €, 2019 : 733 940 €, prévision 2020 : 751 700 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 664 095 €	Recettes des services	1 090 204 €
Dépenses de personnel	7 436 352 €	Impôts et taxes	11 086 860 €
Autres dépenses de gestion courante	1 970 050 €	Dotations et participations	4 269 638 €
Dépenses financières	505 000 €	Autres recettes de gestion courante	324 500 €
Dépenses exceptionnelles	224 066 €	Recettes exceptionnelles	125 000 €
Autres dépenses	525 000 €	Autres recettes	150 000 €
Total dépenses réelles	14 324 563	Total recettes réelles	17 046 202 €
Amortissements	607 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 417 €
Virement à la section d'investissement	2 119 056 €		
Total général	17 050 619 €	Total général	17 050 619 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 19,13 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 17,45 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 55,94 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,93 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 7 818 181 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF) s'élèveront à 2 460 000 € soit une baisse de 2,66 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	1 427 000 €	Virement de la section de fonctionnement	2 119 056 €
Travaux de bâtiments	640 000 €	FCTVA	1 000 000 €
Travaux de voirie	888 388 €	Cessions d'immobilisations	432 884 €
Autres travaux	244 674 €	Taxe aménagement	250 000 €
Autres dépenses	1 679 261 €	subventions	476 800 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 417 €	Emprunt	0 €
Ecritures patrimoniales	600 000 €	Ecritures patrimoniales	600 000 €
Caution	3 500 €	Amortissements	607 000 €
		Caution	1 500 €
Total général	5 487 240 €	Total général	5 487 240 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Placette boulangerie du lac vert : 110 000 €
- Programme de revêtement : 300 000 €
- SYANE avenue de la plaine : 204 371 €
- SYANE travaux GER : 107 000 €
- Sanitaires extérieurs école de Chedde le haut : 90 000 €
- Eclairage LED dans les gymnases et la piscine : 95 000 €
- Acquisition foncière : 300 506 €
- Remplacement navette scolaire : 160 000 €
- Solde extension Passy-Flore : 293 373 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 203 000 €
- de la Région : 73 800 €
- du Département : 110 000 €
- Autres : 90 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 17 050 619 €

Recettes et dépenses d'investissement : 5 487 240 €

TOTAL : 22 537 859 €

b) Principaux ratios

RATIOS	BUDGET PRINCIPAL
Dépenses fonctionnement / Population	1 265,53 €
Produit impositions directes / Population	690,71 €
Recettes fonctionnement / Population	1 505,98 €
Dépenses équipement brutes / Population	305,00 €
Encours dette / Population	1 390,84 €
DGF / Population	217,33 €
Dépenses de personnel / Dépenses fonctionnement	51,91 %
Dépenses Fonct. + Amortissement capital / Recettes Fonct.	92,41 %
Dépenses équipement brutes / Recettes fonctionnement	20,25 %
Encours de dette / Recettes fonctionnement	92,35 %

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette de la commune est de 15 742 869 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 1 932 000 €.

Le montant des emprunts garantis par la collectivité au 1^{er} janvier 2020 est de 8 620 230 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Passy le 3 février 2020

Le Maire,
KOLLIBAY Patrick

